



JOURNAL NUMÉRIQUE

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

PARIS
14 AVRIL 2022
NUMÉRO // 27



SÉLECTION U14

Retour sur le match amical
entre le District de Paris et
Paris FC.



SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités : Interview

Informations

Formations

Procès verbaux

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

PV Comité d'appel chargé des affaires courantes du 4 avril 2022

PV Commission des statuts et Règlements du 7 avril 2022

PV Commission d'Organisation des Compétitions du 12 avril 2022

PV Commission Futsal du 12 avril 2022

ANTHONY : « POUR NOUS LE FOOTBALL N'EST PAS UNE FIN EN SOI, MAIS IL NOUS PERMET TOUT AUTANT D'ABORDER LES QUESTIONS D'ÉDUCATION. »

DIRECTEUR DU RC PARIS 10, ANTHONY PINTO MET EN AVANT SON CLUB EN PRÉSENTANT LES VALEURS AUQUEL IL EST RACCORDÉ.

Décrivez votre club en quelques mots et la relation que vous avez avec celui-ci ?

A.P : Le RC Paris 10 est une association sportive et éducative située dans le 10^e arrondissement. C'est un club au service des jeunes passionnés de football. Il se veut à la fois populaire et atypique. Au RC Paris 10, le football est vu comme un outil éducatif pour les jeunes, afin de leur inculquer des valeurs. Mais aussi, au vu de la diversité de nos jeunes, un véritable creuset d'intégration en vue d'en faire les citoyens de demain. Après avoir été éducateur bénévole pendant presque 6 ans, aux côtés des dirigeants fondateurs du club, j'ai gagné leur confiance puisque c'est eux qui m'ont confié la direction du Club en 2020. Nous avons un nouveau Comité Directeur du Club qui se compose de Joey Ada Nkomo en qualité de Président, de Loïc Lacoua comme trésorier et Martin Fouesnant comme secrétaire et Kader Chaouch comme Conseil auprès du Comité Directeur et de la direction. Enfin, au secrétariat du Club, nous pouvons compter sur la cheville ouvrière qu'est Dylan Gisar.

Quel regard portez-vous sur l'évolution de votre club ?

A.P : Il faut savoir que le RC Paris 10 a un riche passé et qu'il a toujours su se relever, quasiment renaître de ses cendres grâce au travail acharné de ses équipes éducatives et sous l'égide de son ancien directeur et fondateur Kader Chaouch durant ces 15 dernières années. Aujourd'hui, si les fondateurs ont su passer le relais, le Club acquiert une nouvelle dimension avec une organisation proche de ce qu'il a connu auparavant et ce malgré les moments difficiles qu'il a connus avec les départs de membres importants que nous n'oublions pas. Je pense à Morad et Nico qui restent dans nos mémoires. L'évolution

de ces 8 dernières années est d'autant plus significative qu'elle nous donne à tous au sein du club de la force et de l'enthousiasme quant à son avenir. Nous croyons en notre motivation, notre savoir-faire, et les conseils des anciens pour nous permettre de légitimement regarder vers l'avenir avec ambition.

Comment avez-vous réussi à gérer la saison avec la crise ?

A.P : Pendant les 2 années de pandémie nous avons pensé qu'il était nécessaire de persévérer, toujours soucieux de pérenniser nos actions, nous les développons en structurant davantage l'association. Pour cela nous avons recruté 2 stagiaires BPJEPS afin de renforcer nos effectifs et de développer de nouvelles activités comme les stages de vacances. Dans un monde dirigé par l'information, nous ne pouvons pas être en reste. Nous avons créé un Pôle Communication sous la charge de Malak, pour développer et faire connaître notre structure. Et enfin,, nous nous sommes dotés d'un nouveau site internet plus moderne et plus attractif. Enfin, le club a pu compter sur l'investissement constant d'un noyau dur d'éducateurs bénévoles extrêmement dévoués et passionnés. Nous leur devons beaucoup. Je pense à Brice, Roland, Mohamed, Victor, Paul, Younes, Fabrice, Ibrahim, Alexandre, Benjamin ou Tristan. Les associations sportives doivent beaucoup à leurs bénévoles sans qui beaucoup de choses ne pourraient se faire. Le RC Paris 10 ne fait pas exception. Le problème majeur reste de les fidéliser.

Comment se passe la première saison au sein du district de Paris ?

A.P : C'est une question qui nous tient particulièrement à cœur et pour cause le RC Paris 10 et avant lui le FC Paris 10 et leurs dirigeants ont été les militants de la première heure en faveur de la création du District de Paris De Football. Nous avons une pensée particulière pour les personnalités à côté desquelles nous avons lutté et qui nous ont, malheureusement, quitté avant de voir leur vœu se réaliser.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes ravis de pouvoir évoluer dans un district propre et indépendant. Nos jeunes en ont fini avec les longs déplacements avec les matchs à l'extérieur au fin fond du Val de Marne et les galères de transport pour nous déplacer.

Cette première saison est plutôt satisfaisante et sommes contents de pouvoir nous mesurer aux meilleurs clubs parisiens. Le district pour sa première année peut être heureux de ce qui a été fait pour le développement du football sur le territoire parisien. Nous le sommes également et espérons que cela se poursuive.

Quelles sont aujourd'hui vos perspectives de développement ?

A.P : Au RC Paris 10 nous avons des équipes allant des U6 aux U16 mais nous n'avons pas d'équipes féminines ni les U18, et voir aussi le futsal. Mais si à ce jour, ces développements n'ont pu se faire, la raison fondamentale est le manque de créneaux disponibles pour nous. C'est d'autant plus regrettable, qu'à ce jour, nous ne sommes toujours pas relogés (terrains) pour la saison prochaine alors que d'autres clubs trustent les nombreux créneaux sur les terrains parisiens pour les catégories d'adultes. Sachant que les adultes ont plus de possibilités car plus de moyens de se déplacer. C'est pourquoi, nous espérons que nos jeunes footballeurs ne seront pas obligés d'aller s'entraîner au Parc interdépartementaux des Sports de Bobigny, Choisy ou Champigny. Une fois ce problème, qui n'est pas seulement celui du RC Paris 10 réglé, nous pourrions donner libre court à nos ambitions sur le plan sportif. Il faut savoir aussi que pour nous le football n'est pas une fin en soi,

mais il nous permet tout autant d'aborder les questions d'éducation. C'est pourquoi, au-delà de l'aspect sportif, nous sommes sensibles aux projets éducatifs et solidaires. Voilà certainement quelques perspectives de développement pour l'avenir dont les freins sont connus de tous.

Sur le plan sportif, pouvez-vous nous faire un bilan général de cette saison ?

A.P : La saison n'est pas terminée mais je peux tout de même regretter un forfait, celui de l'équipe sénior. Ce projet n'était pas assez mature et je suis persuadé que celui-ci n'est que partie remise. Nous reviendrons plus fort. Concernant les équipes de jeunes, nous pouvons être relativement satisfaits malgré les embûches et les problèmes rencontrés avec l'annonce de la destruction de notre stade de la Porte de Bagnole. Nous allons probablement garder toutes les catégories d'âges aux mêmes niveaux de compétition pour l'an prochain et avec je l'espère une montée surprise de nos U14 B. Nous sommes également très heureux de l'évolution de nos jeunes en Football d'Animation, parfois capables de se frotter aux meilleures écuries et sommes très fiers de nos jeunes qui se sont qualifiés pour la phase finale de la coupe départementale en U13 ainsi que de nos U11 qui ont échoué d'un fil à se qualifier eux aussi pour la phase finale à 8. Du coup, les compétitions ne sont pas terminées et la saison peut encore nous réserver des surprises mais nous sommes globalement contents de cette première année au sein du district parisien de football. Nous souhaitons à notre district « Bon vent » comme disent nos amis bretons en espérant qu'il sera en mesure d'éviter les écueils et les embûches qu'il pourra rencontrer dans ses premières années.



SÉLECTION U14

Ce mercredi 13 avril, notre sélection U14 du District de Paris s'est retrouvé au Stade Louis Lumière pour un match amical contre le Paris FC. L'objectif était clair : prendre du plaisir et créer des automatismes pour préparer l'interdistrict du 29 avril, à Morfondé.

Face à une belle équipe du Paris FC, nos jeunes ont montré de belles choses dans le jeu et l'état d'esprit, malgré la défaite sur le score de 4-2. Un après-midi où l'on a pu voir du beau football, pleins de promesse pour l'interdistrict qui arrive bientôt. Les joueurs ont donc dignement représenté leur club (ACP15, ES16, Espérance Paris 19, Paris Alesia, CFFP, Salésienne et PUC) dans un bon esprit de football.

Anthony notre CTD DAP : "Belle opposition contre une équipe de qualité, malgré le manque d'automatisme, de bon augure pour la prochaine séance d'interdistrict."

LE JEUDI 14 AVRIL 2022

LE CTD DAP ET JEAN BLEHOUIIN

ont formé nos éducateurs avec la participation de

14

CANDIDATS

LA FORMATION D'UNE DURÉE DE

16H

a été découpée en deux jours.



FORMATION CFF3 MODULE U17- U19

Cette semaine le district a formé 14 éducateurs au 1er module CFF3 U17 - U19 .

Les formateurs étaient le CTD DAP Anthony FOURNIER et Jean BLEHOUIIN.

Les participants étaient investis autant sur la partie théorique que sur la partie pratique.

Il faut faire preuve de concentration et de rigueur pour pouvoir obtenir la certification.

La semaine prochaine se déroulera le 2e module CFF3 Senior.



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



DISPOSITIF CLUBS

« PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX »

CAMPAGNE ANS 2022/2023

LA CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS POUR LA SAISON 2022/2023 EST LANCÉE

La Fédération relance pour la 4^e année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au profit de ses clubs affiliés et instances déconcentrées.

La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses priorités de développement, à savoir :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses clubs
- Le développement du Programme Educatif Fédéral
- La dynamisation de l'arbitrage amateur

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention pour 3 actions au maximum.

Un seul et unique dossier par porteur de projet (comportant 1, 2 ou 3 action(s)) devra être créé et déposé sur Le Compte Asso.

Le dossier devra être déposé au plus tard le 31 mai 2022 sur la plateforme Le Compte Asso (le code à insérer dans « Compte Asso » pour notre Région est le 1130) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/wp-login.php>

Conditions de financement :

Pour être financée, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2022.

Retrouvez les conditions d'éligibilités et de financement ainsi que les actions éligibles dans les notes de cadrage FFF ANS (clubs et instances) disponibles ici :

https://fffwaad-my.sharepoint.com/personal/mferri_fff_fr/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fmferri%5Ffff%5Ffr%2FDocuments%2FNotes%20de%20cadrage%5FFFFF%5FANS&ga=1

Pour toute question relative à cette campagne FFF ANS PSF, contact mail :

Campagne-ans@fff.fr



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA

ENSEMBLE, ON EMPLOIE.

LA FFF AIDE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER : DES POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(IVE) ET/OU SPORTIF(IVE) AU SEIN D'UN CLUB AMATEUR.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)

Veillez trouver ci-après, le document relatif au FAFA pour la saison 2022/2023 :

<https://district75foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/126/2022/04/FAFA-EMPLOI-2022-2023.pdf>

FAFA EMPLOI 2022 2023

Le document est découpé comme suit :

- Présentation du dispositif ;
- Constitution du dossier ;
- Modalités de règlement de l'aide fédérale ;
- Modalités de calcul de l'aide fédérale et conditions de son renouvellement ;
- Adhésion au COSMOS ;
- Chemin de vie d'une subvention FAFA Emploi ;
- Contacts et liens utiles.

Pour les clubs intéressés à la formation PFFD : « Recruter un salarié et financer un emploi » :

https://paris-idf.fff.fr/wpcontent/uploads/sites/19/2020/05/Synopsis-Recruter-un-salari%C3%A9-et-financer-l_emploi.pdf

Les dossiers F.A.F.A. « Emploi » ayant une date d'embauche au 1er juillet 2022 devront être transmis avant le 13 avril 2022.

Attention !!!

Dans les pièces obligatoires à fournir pour le club qui en fait la demande il y a l'attestation de suivi de la formation PFFD « recruter un salarié et financer l'emploi » par le dirigeant du club en charge de l'encadrement du ou de la salarié(e) pour les clubs primo employeurs d'une compétence nécessaire en interne.

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE) POUR ARBITRES

Le District Parisien en partenariat avec
l'Académie de Paris et l'UNSS lance
la première classe CHASE
Spécifique Arbitrage !

Tu es passionné(e) de football, licencié(e) ou non
l'arbitrage de haut niveau t'intéresse ?

CES CLASSES SONT FAITES POUR TOI !

Conditions :

- Avoir minimum 14 ans pour les collégien(ne)s
- Entrer en seconde pour les lycéen(ne)s



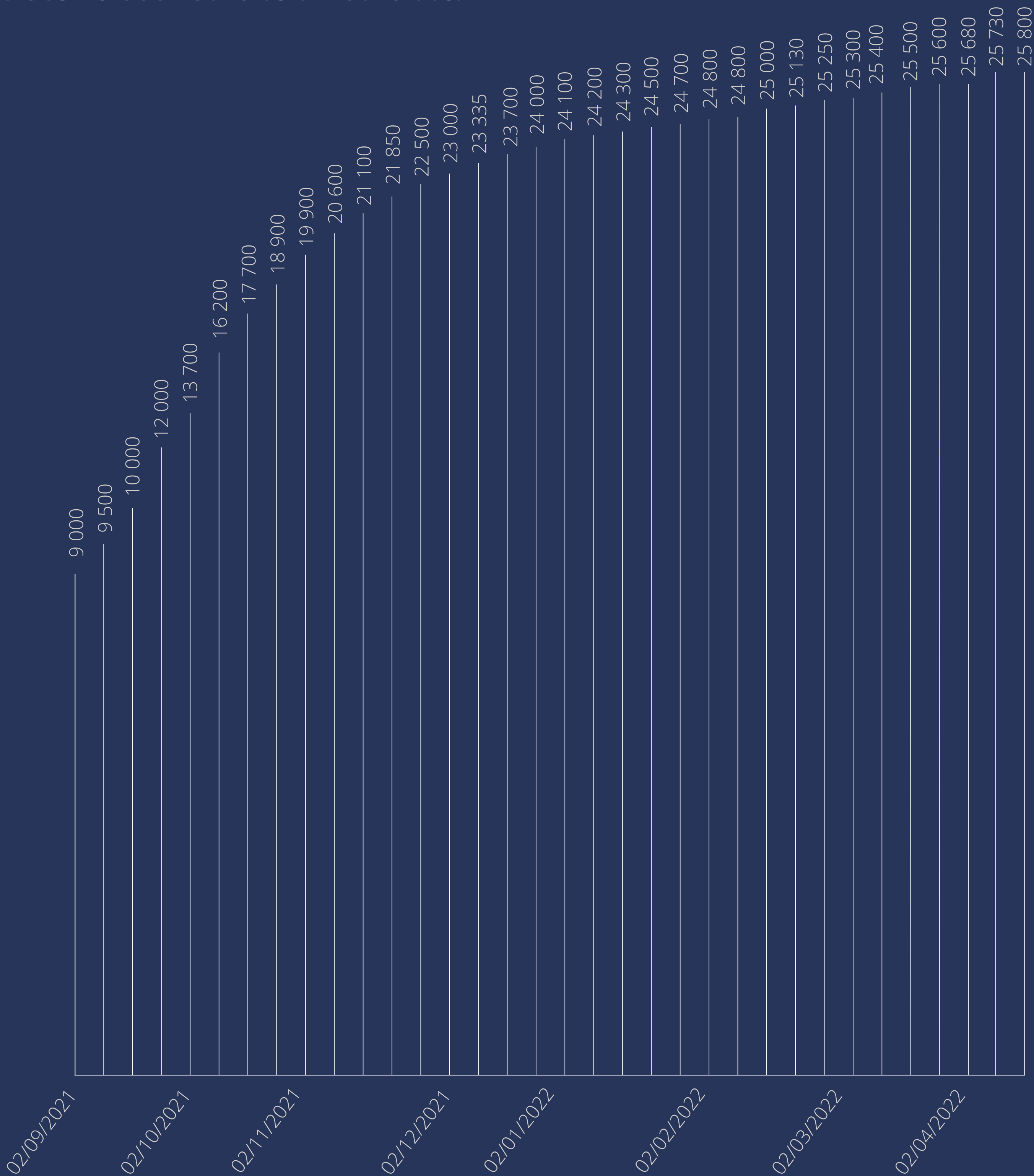
PARTENAIRES

CONTACT

NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25 000 licenciés et licenciées.

NOMBRE DE LICENCIÉS



25 800

ARTICLE 11.

LES OBLIGATIONS

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :



Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et/ou U16 et/ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

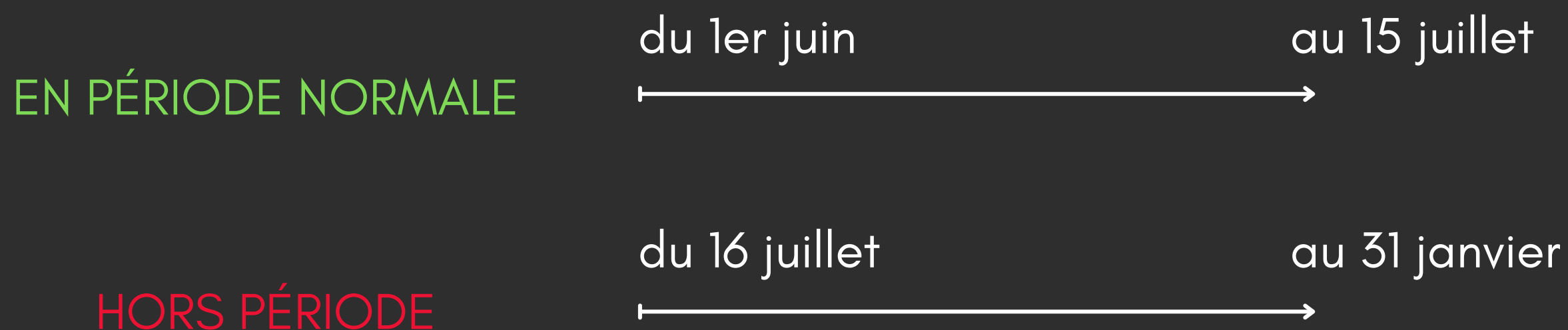


Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DES CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

PRECISIONS

SUITE À LA SAISON BLANCHE

SUR LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CACHET MUTATION

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021) :

DISCIPLINE

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées cidessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs. Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »

EDUCATEURS ET EDUCATRICES

PROCHAINES FORMATIONS

Module éducateur U9 :

- 25/04/2022 au 26/04/2022 : U9 - Module 7-8 ans - 100% féminin.
- 26/05/2022 au 27/05/2022 : U9 - Module 7-8 ans.

Lien d'inscription : <https://inscription-formationen.fff.fr/sessions/8009/CFF1-U9>

Module éducateur U11 :

- 27/04/2022 au 28/04/2022 : U11 - Module 9-10 ans
- 30/05/2022 au 31/05/2022 : U11 - Module 9-10 ans

Lien d'inscription : <https://inscription-formationen.fff.fr/sessions/8009/CFF1-U11>

Module éducateur U15 :

- 24/04/2022 au 25/04/2022 : U15 - Module 13-14 ans

Lien d'inscription : <https://inscription-formationen.fff.fr/sessions/8009/CFF2-U15>

FICHE D'INSCRIPTION :

[LPIFF CFF&Modules Fiche d'inscription-S21-22 district 75 PASS VACCINAL.pdf \(alcuin.com\)](#)

Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite. Les places sont limitées.

PROCÈS VERBAUX

- Comité d'appel chargé des affaires courantes du 4 avril 2022
- Commission des statuts et Règlements du 7 avril 2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 12 avril 2022
- Commission de Futsal du 12 avril 2022





Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 4 avril 2022

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Nuno Filipe MIGUEL, Jacques LAVIGNE, Laurent BRUDER, Jean-Jacques BENGUIGUI

Assiste : M. Marc VINCENTI

APPEL DE L'AS PARIS d'une décision de la commission des Statuts et Règlements du 17 février 2022 :

Match : PARIS 10 RC (2) / AS PARIS (2) – U14 D4.B du 08/01/2022

Hors la présence de M. Olivier FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions du district.

Après audition de M. Anthony PINTO, directeur de PARIS 10 RC et M. Abedji KOUTOUAN, dirigeant de PARIS 10 RC,

La commission rappelle aux personnes auditionnées les mesures à appliquer pour respecter les consignes sanitaires en vigueur.

La commission clôt le dossier et passe à la suite de l'ordre du jour.

« La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir constaté l'absence non excusée de tout représentant du Club appelant.

Après audition de :

- M. Anthony PINTO, représentant du Club de PARIS 10 RC ;
- M. Jean-Jacques BENGUIGUI, Président de la Commission départementale d'organisation des compétitions ;

Considérant que le représentant du Club de PARIS 10 RC n'apporte aucun élément nouveau à ce dossier,

Considérant que le président de la Commission départementale d'organisation des compétitions ne comprend pas le motif de l'appel puisque l'AS PARIS a gagné sur le terrain,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE L'AS PARIS d'une décision de la commission des Statuts et Règlements du 17 février 2022 :

Match : PARIS SPORT CULTURE / AS PARIS - Sénior D1 du 19/12/2021

Hors la présence de M. Olivier FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions du district,

Après audition de M. EZZEDDINE MASMOUDI, Président de PARIS SPORT CULTURE,

La commission rappelle les mesures à appliquer pour respecter les consignes sanitaires en vigueur.

La commission clôt le dossier et passe à la suite de l'ordre du jour.

« La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District. »

Le Comité,

Hors la présence de M. Jean-Jacques BENGUIGUI,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir constaté l'absence non excusée de l'AS PARIS, club appelant ;

Après audition de M. Ezzeddine MASMOUDI, Président du club de PARIS SPORT CULTURE à qui, il a été rappelé les mesures sanitaires à prendre lorsqu'elles sont obligatoires ;

Considérant qu'il n'y pas de nouvel élément permettant d'infléchir à la décision de première instance ;

Le Comité,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL D'AF PARIS 18 d'une décision de la commission d'Organisation des Compétitions du 8 février 2022 :

Match : AF PARIS 18 (2) / BON CONSEIL AS U16 D3.C du 06/02/2022

Reprise du dossier de la commission,

Courriel de Bon Conseil AS du 07/02/2022 informant du problème rencontré au niveau de l'organisation du créneau

Courriel de l'AF Paris 18 et ses échanges avec la DJS concernant cet incident.

Le responsable sur ce match de l'AF Paris 18 était totalement démuné du moindre support normalisé, les compositions ont été rapidement couchées sur une feuille de papier vierge signée uniquement par l'équipe recevant. Mais à 12H20, l'organisation ou plutôt la non-organisation de cette rencontre constatée, l'équipe visiteuse a décidé de quitter le stade. Ce stade est composé de deux terrains, si l'équipe qui jouait à 10H a commencé sur le mauvais terrain, l'autre était donc libre.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière).

« La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- M. Sofiane OUAHRANI, Président du club de l'AF PARIS 18, club appelant ;
- M. Levan BATSATSASHVILI, éducateur de l'équipe du club de BON CONSEIL AS ;

Considérant que le club de l'AF PARIS 18 conteste la décision de première instance qui lui a donné match perdu ;

Considérant que, M. Sofiane OUAHRANI, reconnaît que, l'intervention tardive des équipes d'astreinte de la Ville de Paris pour évacuer les squatters, n'a pu permettre de débiter le match à l'horaire fixé et d'aller à son terme, faits d'ailleurs reconnus par l'éducateur de l'AS BON CONSEIL qui a quitté les installations sportives à 12:20 ;

Considérant que la rencontre était programmée à 11h00 ;

Considérant qu'aucun nouvel élément ne vient étayer les motivations de l'appel ;

Considérant que l'AF PARIS 18, responsable de ses installations sportives n'a pas mis tout en œuvre pour que le match puisse se dérouler normalement ;

Le Comité,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

M. TROUDART, le Président

M. VINCENTI, le Secrétaire de Séance



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 07/04/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY, Nordine DJEDDI

Assiste : Mme Maïmouna CAMARA, M. Kian MIRI

Excusés : Mme Nathalie SEVENO - M. Pierre-Edouard MORLET

Dossier n°52

Match n°24430797 du 24/03/2022

COUPE FOOT LOISIR / ENTREPRISE SENIORS –PARIS XIII ES (2) / CAISSE AUTO NLE MINE

La commission prend connaissance des mails officiels de PARIS XIII ES adressés au district le 25 mars concernant la fin de la rencontre.

La commission décide de faire rejouer la rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire en raison de la grave blessure d'un joueur.

De ce fait, **la commission rembourse PARIS XXIII ES le montant des droits de gestion et les frais d'arbitrage seront à la charge du district.**

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation pour date à fixer.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°53

Match n°234049993 du 27/03/2022

U14 D2 poule B - PUC (2) /CAMILLIENNE SP (2)

Hors la présence de M. FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match du dirigeant responsable de LA CAMILLIENNE concernant la participation des joueurs du PUC qui auraient participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission dit que les réserves formulées par la CAMILLIENNE SP sont recevables.

A la lecture de la feuille de match du 19 mars 2022 de l'équipe 1 du PUC U14, la commission constate qu'aucun des joueurs alignés contre le BLANC MESNIL n'a participé à la rencontre citée en objet.

La commission décide que la réserve est recevable mais non fondée et que le résultat est acquis sur le terrain

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°54

Match n°23487163 du 11/02/2022

FUTSAL SENIORS D1 – US SPEALS / PARIS ELITE FUTSAL

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par PARIS ELITE FUTSAL dans les délais et formes réglementaires concernant la « Participation du joueur CAMARA Moussa (US SPEALS) à la rencontre en état de suspension »

Considérant que CAMARA Moussa, joueur de l'US SPEALS a reçu un carton rouge lors de la rencontre de coupe futsal du 4 février 2022. Il ne peut pas participer à la rencontre du 11 février 2022, puisque suite à son carton rouge, il est automatiquement suspendu pour le prochain match.

A la lecture de la FMI, il s'avère que le joueur CAMARA Moussa n'a pas été aligné dans la composition de l'équipe de SPEALS le 11 février.

La commission indique que l'évocation est recevable mais non fondée et que le résultat est acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°55

Match n°23409272 du 13/03/2022

SENIORS D1 – NICOLAITE CHAILLOT / AS PARIS

Hors la présence de MM. FOURRIER et DJEDDI qui ne participent, ni ne délibèrent sur ce dossier.

La commission prend connaissance de la demande d'évocation adressée au district par le club de NICOLAITE CHAILLOT à partir de la boîte officielle du club et dans les délais réglementaires (le 29 mars).

La commission décide que cette demande d'évocation est irrecevable, puisque le motif évoqué nécessite dans la forme une réserve d'avant match.

Néanmoins, la commission s'autosaisit en évocation sur le fondement de l'article 30ter du règlement sportif général du district. La commission invoque notamment l'« **acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements** » par l'AS PARIS.

La commission compte-tenu des éléments en sa possession décide de geler l'homologation des matchs de SENIORS D1 du 20/3 : AS PARIS / PARIS 13 ALTETICO et du 27/3 : SALESIENNE / AS PARIS

La commission demande aux services du district de solliciter aux trois clubs et aux deux arbitres leurs observations sur les opérations administratives d'avant match (FMI, contrôle des licences) pour les matchs du 20 et 27 mars.

La commission statuera sur ce dossier au vu des réponses qui seront fournies par les 3 clubs et les 2 arbitres officiels.

Dossier n°56**Match n°23409810 du 3/04/2022**
SENIORS D3 poule B – AF PARIS 18 / AS PARIS (2)

Hors la présence de MM. FOURRIER et DJEDDI qui ne participent, ni ne délibèrent sur ce dossier.

La commission prend connaissance de l'observation d'après match portée par le capitaine de l'AS PARIS concernant le fait que 2 arbitres assistants ont officié lors de la rencontre adressé au district par dans les délais et formes réglementaires.

Ayant pris connaissance de la demande d'explication adressées par le district à l'arbitre de la rencontre.

La commission demande à l'AF PARIS 18 de lui adresser ses observations.

La commission met le dossier en délibéré en attente des éléments demandés.

Dossier n°57**Match n°23434442 du 3/04/2022**
U16 D2 poule B – SEIZIEME ES (2) / ANTILLAIS PARIS 19

Hors la présence de M. FOURRIER et M. DJEDDI qui ne participent, ni ne délibèrent sur ce dossier.

La commission prend connaissance de la réserve technique portée par le dirigeant de FC ANTILLAIS 19 concernant la participation à la rencontre de plus de 2 joueurs mutés hors période adressé au district dans les délais et formes réglementaires.

La commission demande à l'ES SEIZIEME de lui adresser ses observations.

La commission met le dossier en délibéré en attente des éléments demandés.

Dossier n°58**Match n°23434347 du 3/04/2022**
ANCIENS D1 – SPORTING CP / ANTILLAIS PARIS 19

Hors la présence de M. FOURRIER et M. DJEDDI qui ne participent, ni ne délibèrent sur ce dossier.

La commission prend connaissance du mail adressé au district par Jean Baptiste LORY à partir de sa boîte personnelle.

La commission décide que les faits évoqués dans cette requête sont irrecevables sous cette forme. **La commission classe le dossier.**

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE

Prochaine réunion : jeudi 21 avril à 18h00



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 12/04/2022 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Jean François CHERUBIN - Arthur FLEURY - Anthony PINTO - M. Jacques RIVALS - Pierre-Yves KERLOCH - Éric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n° 23409268 SOLITAIRES FC / AS PARIS D1 du 06/02/22

Dossier transmis par la commission d'appel chargé des affaires courantes (PV du 31/03/22) qui infirme la décision de la commission des statuts et règlements du 17/02/22 et dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC pour fixer une date.

La commission fixe la rencontre au 22/05/22.

Match n° 23409408 ESPERANCE PARIS 19 2/ ESC PARIS 20 D2.B du 10/04/2022

Courriel de l'Espérance Paris 19 du 06/04/22 déclarant un Forfait avisé de son équipe 2.

La commission entérine le forfait (1^{er} forfait) de l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19.

CDM**Match n° 23485938 ENFANS DE PASSY / RACING CLUB 18 du 10/04/2022**

Courriel des Enfants de Passy du 08/04/2022 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait (2^{ème} forfait) de l'équipe des Enfants de Passy.

Match n° 23485939 SOLITAIRES FC / SUISSSES DE PARIS 2 du 10/04/2022

Lecture de la FMI, match non-joué, motif : absence de l'équipe visiteuse (suisse de Paris)

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 des Suisses de Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

COUPE SENIORS FEMININS**Match n° 24473505 PUC 1 / PUC 2 du 16/04/2022**

Courriel du PUC du 11/04/2022 demandant le report au 20/04/2022 à 20H30 au stade Charléty, motif : indisponibilité d'une équipe des deux équipes.

La commission donne son accord.

JEUNES**U14****Match n° 23404987 RC Paris 10/ Paris XI US D2.B du 07/05/2022**

Suite à la demande de Paris XI US via footclubs en date du 07/04/2022 - Accord des deux clubs pour jouer 16/04/22

La commission donne son accord

Match n° 23930529 PUC 4/ ESPERANCE PARIS 19. D4.B du 09/04/2022

Lecture de la FMI, match non-joué, motif : absence de l'équipe visiteuse (ESP Paris 19.5)

Hors de la présence de MM CHERUBIN, PINTO, RIVALS, SANDJIVY, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 5 de l'Espérance Paris 19 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

DIVISION 3

La phase 1 s'est terminée le 09 avril 2022 et la seconde phase, comprenant 5 journées, débute le 07/05/22 (07,14,21 et 28 de mai 2022 et 04 juin 22.)

Il est rappelé ci-après le point 5.3 (extrait) et 5.4 du règlement du championnat U14 :

5.3 extraitD3 : 3 groupes de 10 réduit à 8 pour la saison transitoire 2021/2022.

24 équipes réparties en 3 groupes de 8. Après la phase 1 des matches « aller » et « retour », une seconde phase

consistera à organiser des rencontres simples entre les deux premières de chaque groupe, les 3ème et 4ème, 5ème et 6ème et 7ème et 8ème en feront de même.

Accèdent en D2 autant d'équipes que nécessaire à la composition des groupes de D2 et seule la 24ème équipe descend en D4 selon le classement unique prévu au 5.4.

5.4 Conformément aux articles 14, alinéa 12 du RSG du district 75. Pour la saison transitoire 21/22 de la division 3, les points obtenus en phase 2 s'ajouteront à ceux obtenus en phase 1 et un classement unique des 24 équipes au quotient sera dressé.

Hormis les équipes dont le forfait général a été acté (3 après la première phase) ou le sera à l'issue de la seconde phase, il n'y aura aucune descente en division inférieure.

Vous pouvez consulter le calendrier de la phase 2 sur notre site ou cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://district75foot.fff.fr/competitions/?id=387102&poule=1&phase=2&type=ch&tab=calendar>

U16

Match n° 23434446 PARISIENNE ES/ SEIZIEME ES 2 D2.B du 10/04/22

Lecture de FMI Match non-joué, motif : le terrain n'est pas réservé par l'ES Parisienne.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'équipe de l'ES Parisienne pour faute administrative.

Match n° 23434533 CFFP 3/ JAM D3.A du 10/04/22

Courriel de la JAM du 11/04/2022 Match non-joué, motif : « indisponibilité du terrain »

La commission met le dossier en délibéré dans l'attente de la feuille de match papier et du rapport circonstancié et détaillé du CFFP sur le motif de l'indisponibilité du terrain (squatter, non réservation, etc...).

Match n° 23927253 Paris 13 Atlético 5 / Pouchet D3.B du 10/04/22

Courriel de Paris 13 Atlético du 12/04/22 nous informant que l'équipe de Paris XVII Pouchet ne s'est pas présentée le jour du match. Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre le confirmant.

Hors de la présence de MM FLEURY, SANDJIVY, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Paris XVII Pouchet et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

DIVERS TOUTES CATEGORIES

HORAIRES OFFICIELS

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°9

Réunion du 12/04/2022

Président : M. Laurent BRUDER

Présents : M. Mourad TEMMAR, M. Mohamed SANKHARE, M. MOURI Sofiane, M. Hugo CARCALY, M. Djamel TABTI (CDA)

Excusés : , M Anthony FOURNIER, M Fabien GUERINOT, M. Chimel VITA

Non présent :

SENIORS FUTSAL

*Courriel de l'ESP18 nous informant de la fermeture de son gymnase pour travaux.
La commission prend note.*

REPROGRAMMATION DES MATCHS

FUTSAL D1

Match n° 23487134 PARIS 14 FUTSAL 2 / VIKING PARIS du 17/12/21

La commission remet la rencontre au vendredi 22/04/22 à 21h00

Match n° 23487172 PARIS 14 FUTSAL 2 / ESPACE JEUNE CH du 13/03/22

La commission remet la rencontre au 24/04/22.

FUTSAL D2

Match n°23699835 DFC PARIS 19 / ELEVEN CITY du 25/09/21

La commission remet la rencontre au 16/04/22

Match n° 23699909 ELEVEN CITY / CR19 du 04/04/22

La commission remet la rencontre au 07/05/22

Match n° 23699915 GOUTTE D'OR / ELEVEN CITY du 09/04/22

La commission remet la rencontre au 30/04/22

Match n° 23699910 SPORTING PARIS 3 / SALESIENNE PARIS du 03/04/22

La commission remet la rencontre au 24 avril 2022 à 16h15

Match n° 23699906 SPORTING PARIS 3 / GOUTTE D'OR du 03/04/22

La commission remet la rencontre au 23/04/22

Match n° 23699908 DFC PARIS 19 / US SPEALS 2 du 02/04/22

La commission remet la rencontre au 23/04/22

Match n°23699914 US SPEALS 2 / SPORTING PARIS 3 du 08/04/22

La commission remet la rencontre au 06/05/22

COUPE SENIORS quart de finale :**Match n° 24469354 ESPACE JEUNE CH / PARIS 14 FUTSAL du 16/04/22**

La commission remet la rencontre au 07/05/22

COUPE U12

Match n°3 ESP 18 / FUTSAL PARIS XV du 30/01/22

La commission remet la rencontre au 14/05/22 à 14h15 au Gymnase Bertrand DAUVIN.

U14**Courriel de Paris 14 Futsal****Match n° 24117599 CPS 10 / PARIS 14 FUTSAL du 10/01/22**

*Nous informant de plusieurs cas positifs à la COVID dans la catégorie,
La commission prend note est reprogramme la rencontre au 18/04/22*

Match n° 24117598 PARIS ELITE / SPORTING PARIS du 09/01/22

*Après accord des 2 clubs la commission prend note est reprogramme la rencontre au 15/05/22 au Gymnase
Lacretelle, Paris 15*

U18**Match n° 24117452 FUTSAL PARIS XV / ESP 18 2 du 19/03/22**

Le match est reprogrammé au samedi 16/04/22 à 18h00 au Gymnase Burgard, 75015 Paris

Autre match à reprogrammé :**FUTSAL D2**

Match n° 23699912 ESP 18 / DFC PARIS 19 du 11/04/22

Match n° 23699902 ESP 18 / US SPEALS 2 du 28/03/22

U12

Match n° 24117688 PARIS 14 FUTSAL / CPS 10 du 09/01/22

Match n° 24117728 CA PARIS / FUTSAL PARIS XV du 27/03/22

U14

Match n° 24117644 PARIS 14 FUTSAL / SPORTING du 10/04/22

Match n° 24117644 PARIS 14 FUTSAL / CPS 10 du 10/04/22

Match n° 24117571 ESP18 / SPORTING PARIS du 14/11/22

Match n° 24117580 ESP18 / CA PARIS 14 du 28/11/21

Match n° 24117614 SPORTING PARIS / CPS10 du 30/01/22

Match n° 24117638 PARIS ELITE / FUTSAL PARIS XV du 27/03/22

Match n° 24117637 ESP 18 / PARIS 14 FUTSAL du 27/03/22

La commission rappelle que tous les matchs de championnat ou de critérium doivent être jouer avant la dernière journée de championnat, les matchs qui ne seront pas jouer seront neutralisé.

Afin de facilité les rencontres, la commission demande au club concerné de proposer des dates afin de mettre à jour le calendrier.

RAPPEL INFORMATIONS

Rappel des Horaires et de l'organisation des rencontres Futsal.

La commission maintient les créneaux des rencontres avec un début de match de 19h00 à 22h00 pour la saison 2021/2022.

Au-delà de 22h05 les arbitres seront en mesure de ne pas arbitrer les rencontres et l'équipe recevant se verra donner match perdu.

La saison 2022/2023 prévoit de passer de 20h00 à 22h00 afin de se mettre en conformité avec le règlement Futsal de la LPIFF.

A partir du 23/11/2021 tout retard de feuille de match (48 heures) ou forfait sera passible d'une amende comme le stipule l'annexe financier du District 75

Nous rappelons aux clubs que les critères jeunes et les championnats séniors doivent être correctement encadré et organisé et qu'aucune rencontre ne peut démarrer sans que la feuille de match ne soit établie par les 2 équipes et que les horaires doivent être respecté.

Défraiement des Arbitres.

La commission rappelle également à tous les clubs engagés en championnat Futsal D1 et D2 que les frais d'arbitrage restent à la charge des deux clubs dans un souci d'équité sur la saison

La commission rappelle également que les arbitres doivent être réglés avant la rencontre.

Rappel important

« Les arbitres sont reconnus comme chargés de mission d'utilité publique »

Désormais sur footclub vous pouvez scanner directement vos feuilles de matchs et saisir vos résultats.

Voici les adresses électroniques de contact :

secretariat@district75foot.fff.fr

commissionfutsal75@gmail.com

technique@district75foot.fff.fr

INFORMATIONS / SONDAGE

Un sondage google Forms sera proposé à tous les clubs futsal sur les points suivants :

1 : Catégorie d'âge pair ou impair pour 2022-2023 (exemple U10 ou U11).

2 : Frais d'arbitrage partagé à chaque rencontre ou à la charge du club recevant.

3 : Nombre d'arbitre par match (2 ou 1)

3 : Les équipes que vous souhaitez engager la pour la saison 2022-2023.

4 : Les points que vous souhaitez voir ou amélioré.

CRITERIUM JEUNES DE U10 A U18

Match n° 24117420 ESP 18 / PARIS 14 FUTSAL critérium U18 du 26/03/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PARIS 14 FUTSAL et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117462 ESP 18 / VIKING PARIS critérium U18 du 18/03/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIKING PARIS et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

RAPPEL DES TIRAGES DES COUPES ET DES RESULTATS

Les tirages au sort effectués au District le 23/11/21 :

Coupe D75 U10

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022:

FUTSAL PARIS XV / ESP 18

Coupe D75 U12

Matches à jouer le week-end du 29 et 30 janvier 2022 :

Match 1: SPORTING PARIS / PARIS ACASA (Forfait PARIS ACASA)

Match 2: CPS10 / PARIS 14 FUTSAL 4-2

Match3: ESP18 Futsal / FUTSAL PARIS XV (**match remis au 14/05/22**)

Match 4: CA Paris 14 / Exempt

Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 (1/2 Finales):

Match 5: CPS10/ Vainqueur du match 3 ESP18 Futsal ou FUTSAL PARIS XV

Match 6: CA Paris 14 / SPORTING PARIS

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022:

Coupe D75 U14**Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 :**

Match 1: PARIS ACASA /PARIS 14 FUTSAL

Match 2: CPS 10 / CA PARIS

Match 3: SPORTING PARIS / FUTSAL PARIS XV 14-1

Match 4: ESP18 FUTSAL/ PARIS ELITE FUTSAL 7-2

Matches à jouer le week-end du 04 et 05/06/22 (1/2 Finales) :

Match 5: Vainqueur match 1 / SPORTING PARIS

Match 6: ESP18 FUTSAL / Vainqueur match 2

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022:**Coupe D75 U16****Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22**

Match 1: PARIS ACASA /PARIS 14 FUTSAL

Match 2: SPORTING PARIS/ Exempt

Match 3: Exempt 3 / Exempt 2

Match4: ESP 18 FUTSAL / AF Paris 18 (Forfait AF Paris 18)

Matches à jouer le week-end du 04et 05/06/22 (1/2 Finales) :

Match 5: SPORTING PARIS / Exempt

Match 6: ESP 18 FUTSAL / PARIS 14 FUTSAL

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022:

SPORTING PARIS / Vainqueur du match 6

Coupe D75 U18**Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 (1/2 Finales) :**

Match 5: SPORTING PARIS /PARIS ACASA

Match 6: ESP18 FUTSAL / FUTSAL PARIS XV

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022:**Coupe D75 SENIORS****Quarts de finales****Matches à jouer le week-end du 16 et 17/04/22 :**

Match 13: ACASA 2 / AF PARIS 18

Match 14: ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE / PARIS 14 FUTSAL (le 07/05/22)

Match 15: FUTSAL PARIS XV / ESP 18 FUTSAL

Match 16: SPORTING PARIS 2 / PARIS ELITE

Demi-finales**Matchs à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 :**

Vainqueur match 15 / vainqueur match 16

Vainqueur match 14 / vainqueur match 13

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022:**Coupe D75 SENIORS FEMININE****Quarts de finales****Matchs à jouer le week-end du 30/04/22**

Match 1: SPORTING PARIS / PARIS ACASA

Match 2: US SPEALS / VIKING CLUB PARIS

Match 3: PARIS 14 FUTSAL / PARIS FEMININ FC

Match 4: PARIS ELITE / ESP18

Demi-finales**Matchs à jouer le week-end du 07/05/22 :**

Vainqueur match 1 / vainqueur match 2

Vainqueur match 3 / vainqueur match 4

La finale se jouera le samedi 11 juin 2022 si possible ou chez l'un des 2 finalistes**FINALES DE COUPE DU DISTRICT DE PARIS**Les finales auront lieu le samedi 11 juin 2022 au Gymnase de la Porte de la Plaine à Paris 15^{ème}

Le programme reste encore à confirmer, car la commission souhaite que cette journée soit une grande fête, par conséquent et afin qu'il y est un maximum de supporter, nous souhaitons privilégier les clubs qui auraient plusieurs équipes en finales, afin qu'il aligne leurs matchs les uns derrière l'autre.

Finale U10 (en 2x20 minutes)

Finale U12 (en 2x20 minutes)

Finale U14 (en 2x25 minutes)

Finale U16 (en 2x25 minutes)

Finale U18 (en 2x25 minutes)

Finale Séniors (en 2x25 minutes)

Finale Féminine (en 2x25 minutes)

Les équipes devront être présente au minimum 45 minutes avant le coup d'envoi.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :****U12 :**

Match n° 24117697 CA PARIS 14 / SPORTING PARIS du 23/01/22

Match n° 24117728 PARIS 14 FUTSAL / CA PARIS 14 du 27/03/22

Match n° 24117733 CPS 10 / PARIS 14 FUTSAL du 02/04/22

Match n° 24117736 PARIS SPORTING / CPS10 du 10/04/22

U14 :

Match n° 24117599 CPS 10 / PARIS 14 FUTSAL du 21/02/22
 Match n° 24117600 CA PARIS 14 / CPS 10 du 16/01/22
 Match n° 24117620 CA PARIS 14 / PARIS 14 FUTSAL du 12/02/22
 Match n° 24117625 CA PARIS 14 / ESP18 du 12/03/22.
 Match n° 24117612 ESP 18 / PARIS ELITE du 10/04/22

U16 :

Match n°24117540 PARIS 14 FUTSAL / AFP18 du 18/03/22
 Match n°24117465 ESP 18 / PARIS 14 FUTSAL du 08/04/22

U18 :

Match n° 24117465 PARIS 14 FUTSAL / ESP 18 du 08/04/22

Seniors D2:

Match n° 23699892 ELEVEN CITY / ESP 18 du 21/03/22

APRES LE 2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :**U12 :**

Match n° 24117697 CA PARIS 14 / SPORTING PARIS critérium U14 du 23/01/22
 La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€
 (cf annexe financière)

U14 :

Match n° 24117599 CPS 10 / PARIS 14 FUTSAL du 21/02/22
 La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CPS10 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)
 Match n° 24117600 CA PARIS 14 / CPS 10 du 16/01/22
 La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)
 Match n° 24117620 CA PARIS 14 / PARIS 14 FUTSAL du 12/02/22
 La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117625 CA PARIS 14 / ESP18 du 12/03/22.
 La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)
 Match n° 24117635 CA PARIS 14 / SPORTING PARIS du 27/03/22
 La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

U18 :

Match n° 24117417 VIKING PARIS / ESP18 du 09/01/22
 La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du VIKING PARIS et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117448 VIKING PARIS / PARIS 14 FUTSAL du 13/03/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du VIKING PARIS et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Fin de la commission à 20h30.